



EXPOSE DE PHILOSOPHIE

THÈME : ÉTUDE « DU CONTRAT SOCIAL » LIVRE 1 DE
JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Plan

Introduction

- I. Biographie et bibliographie de l'auteur JEAN-JACQUES ROUSSEAU
 1. Biographie
 2. Bibliographie
- II. Thèse « *DU CONTRAT SOCIAL* »
- III. Résumé « *DU CONTRAT SOCIAL* » LIVRE 1
- IV. Explication « *DU CONTRAT SOCIAL* » LIVRE 1

Conclusion



Groupe 7

NOMS DES EXPOSANTS

Amadou Moustapha Diao

Mohamed Gueye

Amar Diop

Ismaila Tine

Ibrahima Dieng

Abdou Charles Ndim

Pape Seynou Ndiaye

Lamine Diédhiou

Classe : TI²F

Professeur : Madame DIENE

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

Introduction

Du Contrat Social ou Principes du droit politique est un ouvrage de philosophie politique pensé et écrit par Jean-Jacques Rousseau, publié en 1762. L'œuvre a constitué un tournant décisif pour la modernité et s'est imposé comme un des textes majeurs de la philosophie politique, en affirmant le principe de souveraineté du peuple. Dans Du contrat social, Rousseau établit qu'une organisation sociale "juste" repose sur un pacte garantissant l'égalité et la liberté entre tous les citoyens. Ce pacte est contracté entre tous les participants, c'est-à-dire l'ensemble exhaustif des citoyens. Dans le pacte social, chacun renonce à sa liberté naturelle pour gagner une liberté civile. La souveraineté populaire est le principe fondamental du contrat social. L'indivisibilité de cette souveraineté est un autre principe fondamental, par lequel il faut comprendre que le pouvoir du Souverain ne saurait être divisé (Rousseau emploie ce terme pour désigner le peuple souverain) et il ne peut s'en séparer par intérêt particulier, car l'intérêt particulier est contraire à la recherche de l'intérêt général, seul objectif du contrat social. Ce contrat social, Rousseau le voit comme faisant suite à l'état de nature dans lequel règne le droit du plus fort. Pour lui, le droit du plus fort ne peut être un principe directeur d'une société car il est incompatible avec l'intérêt général, et donc avec le contrat social : « Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. »

I. Biographie et bibliographie de l'auteur JEAN-JACQUES ROUSSEAU

1. Biographie

Jean-Jacques Rousseau, né le 28 juin 1712 à Genève et mort le 2 juillet 1778 (à 66 ans) à Ermenonville, est un écrivain, philosophe et musicien genevois francophone. Il est l'un des plus connus et des plus illustres philosophes du siècle des lumières. Il élève une véhémence protestation contre le progrès des sciences et l'accumulation des richesses, contre une société oppressive et des institutions arbitraires. Il stigmatise la dénaturation croissante de l'homme et prévient ses contemporains que, faute de retourner à la simplicité naturelle, ils courront inévitablement à leur ruine. Il propose tour à tour de réformer l'éducation, les mœurs, les institutions politiques et sociales, le droit et même la religion. Si l'homme occupe aujourd'hui une place centrale dans notre conception, c'est en grande partie, à Rousseau qu'on le doit. On lui reconnaît cette célèbre thèse « l'homme est né libre, et partout il est dans les fers ».

2. Bibliographie

Rousseau est l'auteur de plusieurs ouvrages dont les plus connus sont entre autres :

Discours sur les sciences et l'art (1750) ; Devin du village (Opéra, 1752) ; Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes (1755) ; Discours sur l'économie politique (1755) ; Lettre à d'Alembert sur les spectacles (1758) ; Julie ou la nouvelle Héloïse (roman 1761) ; Du Contrat Social (1762) ; L'Emile ou de l'Education (1762) ; Lettres écrites de la montagne (1764) ; Pygmalion (1770) ; Rousseau, juge de Jean-Jacques ou Dialogues (1772-1776, publié en 1780) ; Les Rêveries du promeneur solitaire (1776-1778, publié en 1782).

I. Thèse • *DU CONTRAT SOCIAL* »

Du contrat social est un traité de philosophie politique présentant comment l'homme, passant de l'état de nature à l'état de société, peut instituer un ordre social au service de l'intérêt général. Le pacte social que propose Rousseau établit que chacun doit renoncer à tous ses droits particuliers ou du plus fort pour obtenir l'égalité des droits que procure la société. Cette aliénation de chaque sujet de l'État est ce pacte qui offre à chacun l'égalité : « Les clauses [du pacte social] se réduisent toutes à une seule : l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté : car premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous ; et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres. » (Livre I, Chapitre 6) La légitimité du pacte social repose sur le fait que l'homme n'aliène pas au sens propre (il ne l'échange pas ni ne le donne) son droit naturel mais il comprend que le pacte social est au contraire la condition de l'existence de ses droits naturels. Dans Du contrat social, Rousseau soutient la thèse selon laquelle une organisation sociale « juste » repose sur un pacte garantissant l'égalité et la liberté entre tous les citoyens. Ce pacte est contracté entre tous les participants, c'est-à-dire l'ensemble exhaustif des citoyens. Dans le contrat social, chacun renonce à sa liberté naturelle pour gagner une liberté civile.

La souveraineté populaire est le principe fondamental du contrat social. L'indivisibilité de cette souveraineté est un autre principe fondamental, par lequel il faut comprendre que le pouvoir du Souverain ne saurait être divisé (Rousseau emploie ce terme pour désigner le peuple souverain) et il ne peut s'en séparer par intérêt particulier, car l'intérêt particulier est contraire à la recherche de l'intérêt général, seul objectif du contrat social.

Ce contrat social, Rousseau le voit comme faisant suite à l'état de nature dans lequel règne le droit du plus fort. Pour lui, le droit du plus fort ne peut être un principe directeur d'une société car il est incompatible avec l'intérêt général, et donc avec le contrat social : « Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. ». Si le contrat social vient à être dissout, c'est alors le retour à l'état de nature,

primitif, présocial, « tyrannique et vain ». Une société qui rompt son contrat social ne serait plus une société.

II. Résumé • *DU CONTRAT SOCIAL* » LIVRE 1

L'ordre du texte est le suivant : dès le premier chapitre du livre I, Rousseau indique que le motif du contrat est l'intérêt ; il vient porter remède à la situation de détresse, de violence et d'inégalité où l'homme se trouve. Plus précisément il s'agit d'allier « ce que le droit permet avec ce que l'intérêt prescrit », de joindre la justice à l'utilité. Une fois énoncé l'essentiel de ce projet – fonder en droit l'ordre politique- le livre I remonte vers l'idée d'une première convention (chapitre V), après avoir éliminé successivement les objections que l'on pourrait tirer de l'existence de prétendues sociétés naturelles. Il le fait par trois argumentations différentes :

- La famille (chapitre II) est bien une société naturelle mais elle ne peut fonder une cité. L'autorité de l'adulte sur l'enfant disparaît dès que l'enfant devient lui-même adulte- ce pour quoi on ne peut la comparer à celle qu'un chef a sur son peuple.
- L'autorité du maître sur l'esclave (chapitre IV) est un fait dénué de droit.
- Le chapitre III, plus général, montre l'absurdité d'un droit qui prétendrait se fonder sur la force. De là vient la nécessité d'une première convention ou pacte social (chapitre V), consistant en une forme d'association » par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » (chapitre VI). Rousseau met alors en place le concept central, celui du Souverain (chapitre VII). Puis il indique les conséquences morales (chapitre VIII) et matérielles (chapitre IX) du pacte social.

III. Explication • *DU CONTRAT SOCIAL* » LIVRE 1

À partir de là, on peut établir le programme de Rousseau :

Le cadre de sa recherche est « l'ordre civil » ; L'objet de sa recherche est de trouver « quelques règles d'administration légitimes et sûres » (ce sera la volonté générale) ;

Enfin, il faut tenir compte de certaines contraintes (« Je veux chercher si dans l'ordre civil il peut y avoir quelques règles d'administration légitimes et sûres, en prenant les hommes tels qu'ils sont, et les lois telles qu'elles peuvent être ». Selon Rousseau, l'autorité politique doit reposer sur la légitimité et la sûreté des institutions, la nature humaine mais aussi les sociétés telles qu'elles sont, c'est-à-dire mal instituées).

Chapitre I - Sujet de ce premier livre

Rousseau présente, dès sa première phrase, son anthropologie, c'est-à-dire sa théorie de l'Homme) : « L'homme est né libre et partout il est dans les fers ». Par ce célèbre aphorisme de départ, le philosophe constate l'incapacité de l'homme à être libre alors qu'il se croit naître en société. Cette aliénation sociale est un fait millénaire et Rousseau ne prétend pas l'expliquer, mais il propose de chercher ce qui pourrait être producteur de légitimité dans l'ordre politique. S'il admet qu'on puisse, dans la pratique, vivre dans une obéissance aliénante, Rousseau évoque la possibilité de changer la vision de cette obéissance afin de retrouver la liberté politique et civile, après avoir perdu notre liberté naturelle en entrant en société. La légitimité de cette liberté n'est pas d'ordre naturel, elle émane de conventions humaines : c'est le projet du contrat social.

Chapitre II – Des premières sociétés

Rousseau s'intéresse à ce qu'il considère comme étant « la plus ancienne de toutes les sociétés & la seule naturelle ». Il soutient qu'il s'agit de la famille, dont le lien est un lien de dépendance intéressé. En effet, l'ordre naturel est tel que les enfants restent dans leur famille tant qu'ils ont besoin du père, qui subvient à leur besoin. Dès lors qu'ils sont indépendants dans leur subsistance, ils n'ont plus besoin de la famille. Si les membres d'une famille restent ensemble c'est par convention sociale, par engagement volontaire.

Le philosophe soutient que « la première loi » de la nature de l'Homme est « de veiller à sa propre conservation ». Lorsque l'enfant devient adulte, « lui seul étant juge des moyens propres à le conserver, devient par là son propre maître ». On observe au sein de la famille le premier exemple d'aliénation sociale, où l'on octroie à une puissance supérieure sa liberté contre des services pratiques. Rousseau conçoit donc la famille « comme si l'on veut, le premier modèle des sociétés politiques ». Il y voit une différence majeure : le père s'occupe des enfants par amour, qui est sa seule rémunération, tandis que « dans l'État, [c'est] le plaisir de commander [qui] supplée à cet amour que le chef n'a pas pour ses peuples ».

Rousseau rappelle la position de certains de ses prédécesseurs. Hugo Grotius soutenait que le pouvoir humain n'est pas toujours établi en faveur de ceux qui sont gouvernés, l'exemple premier étant celui de l'esclavage, et Thomas Hobbes était en cela d'accord : le droit est en fait la domination des plus forts sur les plus faibles ; les plus faibles ayant intérêt à se soumettre aux plus forts pour leur conservation. Ainsi, chez ces penseurs, « voilà l'espèce humaine divisée en troupeaux de bétail, donc chacun a son chef, qui le garde pour le dévorer ».

Le philosophe s'attaque à la thèse selon laquelle la domination des plus forts sur les plus faibles est naturelle. La thèse des prédécesseurs va de pair avec l'idée que le chef est d'une nature supérieure à ceux qu'il domine ; avant eux, Aristote pensait que certains étaient naturellement

faits pour la domination et d'autres pour l'esclavage. Rousseau s'oppose à cette idée : pour lui, c'est confondre la cause et la conséquence. Si les esclaves sont nés esclaves, le fait de ne connaître que cette condition et de s'y habituer leur fait « perdre tout jusqu'au désir d'en sortir ». Il conclut que « s'il y a donc des esclaves par nature, c'est parce qu'il y a eu des esclaves contre nature. La force a fait les premiers esclaves, leur lâcheté les a perpétués ».

Afin de renforcer son argument, Rousseau fait remarquer que tout homme fictif ayant été le premier (ou le seul de sa condition) pourrait aussi se considérer comme maître, par le simple fait que, ne connaissant personne d'autre, il peut croire qu'il est le premier ou qu'il est supérieur. Ainsi d'Adam premier homme ou Robinson Crusoé, seul sur son île.

Chapitre III – Du droit du plus fort

Rousseau soutient que le plus fort ne pouvant assurer sa domination sur les plus faibles éternellement, veut toujours « transforme[r] sa force en droit & l'obéissance en devoir ». Le philosophe attaque l'expression de droit du plus fort qui, pour lui, est vide de sens : il ne s'agit pas d'un véritable droit, et le plus fort ne l'est que conjoncturellement.

Ainsi, soumettre la puissance au droit implique une démystification de l'expression « droit du plus fort », qui aligne deux ordres hétérogènes : celui de la réalité physique et celui de la moralité. L'expression « droit du plus fort » est un oxymore : la force ne peut relever du droit car obéir à la force n'est ni volontaire ni moral mais nécessaire voire prudent. À supposer que la force soit un droit, aucun ordre politique ne serait possible puisque la force ne tire sa légitimité que d'elle-même et de son avantage sur une autre force. Ainsi l'obéissance stricte à la force nous détourne de tout sentiment de devoir moral, donc de tout droit et de toute citoyenneté (ou du moins de tout sentiment d'appartenance à un État). Il conclut : « Convenons donc que force ne fait pas droit, et qu'on est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes ».

Chapitre IV – De l'esclavage

Quelle est la nature de la légitimité de l'autorité ? S'il ne s'agit pas de l'autorité naturelle d'un Homme sur ses semblables, ni de la force qui ne peut produire de droit, il ne reste que les conventions.

Rousseau revient sur la thèse soutenue par Grotius : un particulier peut très bien aliéner sa liberté et se rendre esclave, et donc, par extension, il est possible pour un peuple de faire de même pour se rendre sujet d'un roi. On rencontre alors une contradiction : en effet, un esclave ne se donne pas, il se « vend » en échange de sa subsistance ; mais le peuple, qu'a-t-il à acheter, quand c'est plutôt lui qui fournit la subsistance du roi ?

La réponse évidente est la « tranquillité civile ». Rousseau soutient qu'en réalité, il est bien possible que le peuple n'obtienne rien de satisfaisant, mais des guerres, des vexations des ministres du roi, qui, finalement, « les désolent plus que ne feraient leurs dissensions ». La tranquillité n'est donc pas un argument, car c'est une tranquillité dans la misère ; or, « on vit tranquille aussi dans les cachots ».

L'acte par lequel un homme se donne gratuitement est par conséquent « illégitime et nul ». Ce n'est pas une chose raisonnable : « celui qui le fait n'est pas dans son bon sens ». Certes, le père a autorité unilatérale sur ses enfants, mais c'est en vue de leur conservation et jusqu'à l'âge de l'autonomie. Le seul moyen pour qu'un gouvernement arbitraire soit légitime, c'est que le peuple renouvelle sa volonté d'être dominé à chaque génération. Mais cela même n'est pas légitime, car « renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme », et ôter sa liberté à un homme est un acte immoral et contre nature.

Un gouvernement arbitraire au pouvoir absolu peut sembler puissant. Il y a là toutefois une contradiction : si les sujets doivent une obéissance sans bornes à une autorité absolue, ne sont-ils pas « engagés à rien envers celui dont ils ont droit de tout exiger » ? Un contrat sans échange, sans équivalence n'entraîne-t-il pas sa propre nullité ?

Grotius dit que le vaincu d'une guerre peut « acheter » sa survie au prix de sa liberté, puisque le gagnant est en droit de le tuer ; mais ce droit de tuer est nul puisque dans l'état de nature (où il n'y a pas de propriété et où les lois sont bonnes) les hommes ne connaissent ni « état de paix » ni « état de guerre ». Et aucune autre forme de confrontation (duels, rencontres...) ne se retrouve ni dans le droit naturel ni dans les bonnes lois. Donc le droit d'esclavage est illégitime, nul et absurde : « Je fais avec toi une convention toute à ta charge et toute à mon profit, que j'observerai tant qu'il me plaira, et que tu observeras tant qu'il me plaira ».

Rousseau peut alors déployer sa pensée de la guerre juste : la guerre n'est pas d'individus à individus, elle se joue entre deux États. Toute guerre doit avoir pour seul but la destruction de l'État ennemi, avec pour moyen la destruction des armées combattantes, mais jamais les individus en particulier. Ainsi, même en pleine guerre, « un Prince juste s'empare bien en pays ennemi de tout ce qui appartient au public ; mais il respecte la personne & les biens particuliers ».

Chapitre V – Qu'il faut toujours remonter à une première convention

Le philosophe genevois s'applique à créer une summa divisio entre la « multitude » et la « société ». La multitude est soumise, la société est régie. La multitude est constituée d'hommes épars, une société est constituée d'un peuple. Dans une multitude, il y a un « maître

et des esclaves », alors que dans une société, il y a « un peuple et son chef ». La multitude est une « agrégation » tandis que la société est une « association ».

On reconnaît ainsi la multitude éparse et soumise, sans unité, au fait qu'elle n'a pas d'existence politique au sens fort du terme : elle ne peut trouver son unité comme peuple que par l'autorité qui s'exerce sur elle. Dès lors, « si [le chef] vient à périr, son empire après lui reste épars & sans liaisons ; comme un chêne se dissout & tombe en un tas de cendre, après que le feu l'a consumé ».

Rousseau veut montrer ici que la seule autorité qui d'une multitude puisse faire un peuple, c'est le peuple lui-même. Grotius définit le peuple comme « celui qui se donne à un roi », mais cela ne satisfait pas Rousseau, qui considère que Grotius évacue la question principale, qui est de « déterminer l'acte par lequel un peuple est un peuple ». En effet sans ce premier acte fondateur de la société, comment et de quel droit pourrait-il y avoir cet acte de désignation d'un souverain ?

Chapitre VI – Du pacte social

Il est temps pour Rousseau d'apporter une réponse à la question de l'acte par lequel un peuple est un peuple. Il remarque que l'état de nature n'est dépassé que lorsqu'il devient clair que « le genre humain périrait s'il ne changeait de manière d'être ». Les hommes joignent leur force pour « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant ». Le contrat social donne la solution à ce problème.

Rousseau, en effet, propose une solution unique en ce qu'il dépasse le dualisme qui oppose traditionnellement le peuple et le pouvoir politique. Il voit dans le contrat social qui constitue le pouvoir politique légitime le fondement même de l'existence du peuple. Le pouvoir politique, dans la mesure où il repose sur le contrat social, est la condition de possibilité de l'existence du peuple en tant que peuple et non en tant que simple agrégation. En effet, « cet acte d'association produit un corps moral et collectif, composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. » La question de la légitimité d'un pouvoir reposant sur le contrat social ne se pose donc plus.

Le contrat social est nécessaire, selon Rousseau, lorsque les besoins de chacun sont supérieurs à ce que chaque homme peut faire pour y subvenir par lui-même. Pour survivre il leur faut alors s'unir et « agir de concert ». La condition fondamentale du contrat social est « l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté ». L'essence du pacte social

est résumée ainsi : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout ».

Ceci a plusieurs conséquences : l'engagement est total et identique pour tous ; chacun n'a aucun intérêt à le rendre injuste car cette injustice le concernerait directement ; « enfin, chacun se donnant à tous ne se donne à personne ».

Cet acte d'association produit un corps moral et collectif qui s'appelle maintenant République ou corps politique (autrefois on disait : « Cité »), nommé par ses membres « État quand il est passif, Souverain quand il est actif, Puissance en le comparant à ses semblables ». Les citoyens prennent le nom de peuple : « Citoyens comme participant à l'autorité souveraine, Sujets comme soumis aux lois de l'État. »

Chapitre VII – Du Souverain

Tout individu qui contracte le contrat social a une identité duale, car il est à la fois souverain et sujet. Le souverain décidant des lois, « il est contre la nature du Corps politique que le Souverain s'impose une loi qu'il ne puisse enfreindre ». Le Souverain, en effet, est dans une situation de contractant envers lui-même.

Parce que les individus composent le Souverain, aucun contre-pouvoir n'est nécessaire. En effet, « la puissance souveraine n'a nul besoin de garant envers les sujets ; parce qu'il est impossible que le corps veuille nuire à tous ses membres ; & nous verrons ci-après qu'il ne peut nuire à aucun en particulier ». Bien sûr, « chaque individu peut, comme homme avoir une volonté particulière, contraire ou dissemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen ». Mais pour que « le pacte social ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement qui seul peut donner de la force aux autres, que quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps ». En d'autres termes, « on le forcera d'être libre ».

Chapitre VIII – De l'État civil

Le passage de l'état de nature à l'état civil transforme l'individu. Il ne se repose plus sur l'instinct, mais se conduit selon la justice ; « il donne à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant ». Plutôt que d'écouter ses seuls penchants égoïstes, il doit regarder ailleurs que lui-même. Il est absolument gagnant de s'être donné à l'État : « quoiqu'il se prive dans l'Etat de plusieurs avantages qu'il tient de la nature, il en regagne de si grands, ses facultés s'exercent &

se développent, ses idées s'entendent, ses sentiments s'ennoblissent ». Le contrat, « d'un animal stupide & borné, fit un être intelligent & un homme ».

Le contrat fait perdre à l'homme « sa liberté naturelle & un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ». Mais ce qu'il gagne est infiniment plus grand : « la liberté civile & la propriété de tout ce qu'il possède ». La propriété, ici, n'est pas « l'effet de la force ou le droit du premier occupant », mais est fondé sur un titre positif.

Chapitre IX – Du Domaine réel

Dans le cadre du contrat social chacun se donne, ainsi que tous ses biens, au souverain, qui les restitue en garantissant le droit. Le droit de propriété est donc un des effets du pacte social, qui n'existe que grâce à la sécurité de la communauté.

Le droit de premier occupant sur un terrain, qui n'est un droit qu'après création du droit de propriété, dépend de plusieurs conditions : que personne n'y habite précédemment, qu'on occupe seulement la quantité de terrain nécessaire, et qu'on y travaille. La propriété est alors limitée.

Le pacte social permet une égalité morale et légitime entre les hommes. En effet, « le pacte fondamental substitue [...] une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit ».

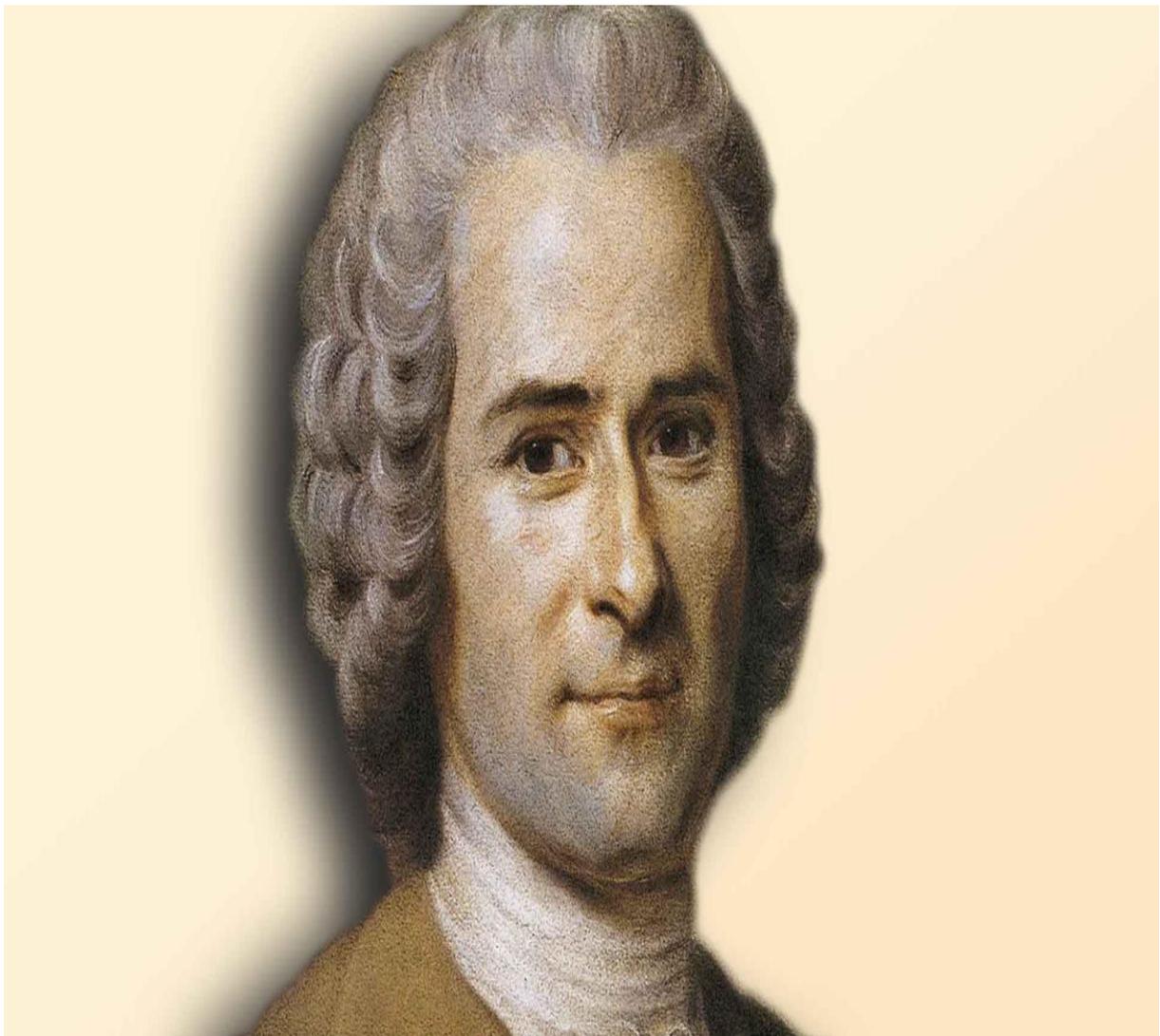
Conclusion

Du contrat social est un traité de philosophie politique présentant comment l'homme, passé de l'état de nature à l'état de société, peut instituer un ordre social au service de l'intérêt général. Rousseau établit que toute légitimité politique se fonde sur la communauté et la volonté générale. Ainsi, si nul n'a le droit d'aliéner au profit d'un autre sa liberté morale et critique. Il est souhaitable que les hommes concluent entre eux un pacte, un contrat. L'individu renonce à une liberté absolue et soumet aux règles dictées par l'intérêt général. En échange, la communauté garantit la sécurité de chacun et le respect des règles et des droits ainsi établis. D'où la célèbre citation : « L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté ».

Sources:

- [Du Contrat Social », Livre I DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU](#)
- <https://www.etudes-litteraires.com/rousseau-contrat-social.php>

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Du_contrat_social#:~:text=Dans%20Du%20contrat%20social%2C%20Rousseau,l'ensemble%20exhaustif%20des%20citoyens.
- <http://www.lyc-vinci-st-witz.ac-versailles.fr/spip.php?article256>
- <https://www.philolog.fr/du-contrat-social-livre-i-rousseau-texte-et-explication/>
- <https://fr.scribd.com/document/513050861/RESUME-DU-CONTRAT-SOCIAL-DE-JJR-livre-I-ET-II-1#>



Jean-Jacques Rousseau :

**« Diminuez donc les désirs, c'est comme si vous
augmentiez les forces »**